




CORPORACIÓN
rtve

GUIDE DE L'ÉGALITÉ

CE MANUEL FAIT SUITE À
L'ENGAGEMENT DE RTVE
EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES DANS
TOUTES SES ACTIVITÉS



instituto

rtve





CORPORACIÓN

rtve

GUIDE DE L'ÉGALITÉ



instituto	rtve
------------------	-------------





GUIDE DE L'ÉGALITÉ

Deuxième édition: **mars 2022**

© **Corporación RTVE**

Édite: **Instituto RTVE**

Design d'intérieur: **Rasgo Audaz**

Design de couverture : **Natàlia Serrano (Huygens Editorial)**

Les versions du *Guide de l'égalité* dans les langues co-officielles incluent les propositions des entités officielles* de la Catalogne, le Pays Basque et la Galicie qui ont collaboré avec l'Institut de RTVE pour sa traduction, découlant dans la majorité des cas de l'absence de différences grammaticales en termes de genre ou de l'apport de bibliographie spécialisée. Pour les mêmes motifs, certaines versions ont respecté la version partielle des textes en espagnol, ce qui est aussi le cas dans les traductions en anglais ou en français.

*Secrétariat de politique linguistique de la Generalitat de Catalogne, Département de culture et politique linguistique du Gouvernement basque et Secrétariat de politique linguistique de la Xunta de Galicia.

Queda rigurosamente prohibida, sin la autorización escrita de los titulares del copyright, bajo las sanciones establecidas por las leyes, la reproducción total o parcial de esta obra por cualquier medio o procedimiento, comprendidos la reprografía y el tratamiento informático, y la distribución de ejemplares mediante alquiler o préstamo públicos. Si necesita fotocopiar o reproducir algún fragmento de esta obra, diríjase al editor o a CEDRO (www.cedro.org).

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	7
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	9
3. ACTIONS SPÉCIFIQUES	11
4. TRAITEMENT DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	15
4.1. RÉGLEMENTATION	16
4.2. INFORMATION SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	18
5. LANGAGE ET ÉGALITÉ	27
5.1. TERMES GÉNÉRIQUES, COLLECTIFS, ABSTRAITS ET PÉRIPHRASES	30
5.2. DOUBLE DÉSIGNATION	31
5.3. PROFESSIONS, FONCTIONS ET MÉTIERS	31
5.4. CONSTRUCTIONS ET BIAIS SEXISTES	35
5.5. L'USAGE DE @, "x", "-e"	36
6. BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES	37



1. INTRODUCTION

La mission de l'**Observatoire de l'égalité de RTVE** est d'assurer le suivi des contenus de RTVE en veillant au respect par ceux-ci de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Livre de style de Corporación RTVE a été adopté en 2010. Depuis lors, l'évolution du cadre réglementaire et les avancées sociales qui ont eu lieu tant dans l'état espagnol comme dans le reste des états européens imposent de nouvelles exigences que RTVE ne peut pas ignorer¹.

La **Norme 4/2017** régissant l'Observatoire de l'égalité de RTVE a fixé pour la société les objectifs suivants :

- a) Promouvoir le respect, la connaissance et la diffusion du principe de l'égalité des femmes et des hommes, et ce, en veillant à éviter toute forme d'inégalité et de discrimination sexiste dans l'activité de Corporación RTVE.
- b) Promouvoir l'émission d'une image égalitaire, équilibrée et plurielle des sexes, en marges des canons esthétiques et des stéréotypes sexistes, ainsi qu'une participation active des femmes dans les fonctions qu'elles exercent dans les divers domaines de la vie, en particulier en ce qui concerne les contenus de la programmation destinée à l'enfance et à la jeunesse.

1] Cf. Chapitre 6. - Bibliographie

- c) Veiller à l'existence et à l'application des chartes éthiques en faveur de la promotion de l'égalité et de la prévention de la violence de genre dans l'activité de Corporación RTVE.
- d) Favoriser que les contenus diffusés à travers tous médias de Corporación RTVE ne justifient, ni ne banalisent ou incitent à la violence contre les femmes.
- e) Encourager l'utilisation d'un langage non sexiste.
- f) Collaborer avec les campagnes institutionnelles visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et à mettre fin à la violence de genre.

De son côté, la ***Ley Orgánica 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes***, établit entre autres, comme objectif spécifique pour la Corporación RTVE, celui d'adopter, par autoréglementation, des codes de conduites visant à transmettre le contenu du principe d'égalité.

Ce Guide a été adopté en exécution des mandats juridiques exposés. Il énumère les lignes stratégiques mises en œuvre pour l'incorporation pratique de la perspective de genre dans tous les domaines du travail quotidien au sein de RTVE.

Les droits des femmes sont des droits humains. Outre les références au cadre légal spécifiquement établi pour RTVE, le guide doit accueillir d'autres réglementations spécifiques concernant l'égalité entre les femmes et les hommes que la Corporation est aussi obligée à respecter. Le respect des droits humains est à la base de tout traitement informatif professionnel et éthique. Dans ce sens, ce Guide se réfère à ceux-ci afin qu'ils soient appliqués dans tous les médias et toutes les chaînes de Corporación RTVE.

Le degré d'exécution des principes contenus dans ce Guide sera évalué et chiffré dans le rapport annuel de l'Observatoire de l'Égalité de RTVE.



2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes généraux à appliquer pour parvenir à traiter convenablement dans les médias la matière objet de ce Guide sont les suivants :

- Éviter de pérenniser l'hégémonie du modèle masculin comme modèle de référence unique, supérieur ou désirable.
- Éviter l'identification des femmes et des hommes avec certains rôles ou certains comportements stéréotypés tant dans les émissions de fiction, que dans celles de variétés ou les émissions d'information.
- Éviter de mettre en évidence chez les femmes des questions de type personnel liées à leur rôle familial, leur façon de s'habiller, leur aspect physique, etc. qui ne sont pas employés dans le cas des hommes.
- Éviter la représentation de l'image des femmes en tant qu'objet sexuel. Faire particulièrement attention à ce que l'image visuelle du corps des femmes ne chosifie pas celles-ci et éviter l'utilisation du corps comme leurre tant dans la publicité que dans les espaces de divertissement ou d'information.
- Éviter la présentation des femmes comme des victimes.
- Éviter toute discrimination fondée sur l'apparence physique.

- Éviter de commettre l'erreur de la double victimisation : la femme victime de violence ne doit pas subir une violence additionnelle par la façon d'informer sur les faits.

Définitions et concepts de base :

Pour aborder cette matière, il convient d'établir certains concepts de base :

- **Sexe** : D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), se réfère aux catégories biologiques et physiologiques des personnes.
- **Perspective/analyse de genre** : Concept social et culturel se référant aux rôles sociaux fondées sur le sexe des personnes.
- **Stéréotypes de genre** : Les stéréotypes de genre ou stéréotypes sexistes constituent l'ensemble des croyances, des opinions et des préjugés sur les attributs ou les caractéristiques des femmes ou des hommes ou celles qu'ils ou elles devraient avoir et de leurs fonctions sociales en raison de leur sexe.





3. ACTIONS SPÉCIFIQUES

L'incorporation des principes généraux de ce guide au travail quotidien de l'ensemble du personnel de RTVE requiert une série d'actions, parmi lesquelles on peut distinguer les suivantes :

1. Travailler du point de vue de la perspective de genre sur tous les contenus et utiliser un langage inclusif.
2. Visibiliser les femmes dans les différents domaines où leur travail reste caché, à cause de facteurs sociaux et de pouvoir.
3. Favoriser la parité entre les femmes et les hommes dans les informations, les analyses et les débats. Mettre en valeur le rôle des femmes comme source, en particulier dans les émissions où elles sont sous-représentées. Élaboration d'un agenda commun d'expertes pour les journaux et magazines télévisés de la CRTVE qui sera mis à disposition de l'ensemble du personnel de manière effective et accessible sur l'Intranet.
4. Chercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les émissions de débat et les espaces d'opinion, quel que soit le sujet abordé.
5. Poursuivre l'équilibre entre les femmes et les hommes dans les voix expertes consultées aussi bien dans les émissions de divertissement que dans celles d'information.

6. Mettre en valeur de manière équivalente l'apport des femmes et des hommes. Le fait que la candidate, la présidente ou une scientifique soit une femme peut être mis en évidence quand la masse critique (33,3 % de femmes) n'est pas atteinte dans le domaine concerné.
7. Aborder les informations ou les problèmes généraux en tenant compte de la désagrégation des données en fonction du sexe et des éventuelles implications spécifiques pour les femmes.
8. Rompre les stéréotypes sexistes dans la représentation des femmes et des hommes. Ceci doit être particulièrement soigné non seulement dans les émissions d'information mais aussi particulièrement dans les émissions de divertissement et de fiction dans lesquelles ils sont encore très fréquents.
9. Encourager la promotion d'images positives des femmes en tant que participantes actives dans la vie sociale, économique et politique, ainsi que des images positives d'hommes dans des rôles non traditionnels comme, par exemple, les soignants.
10. Promouvoir la diversité physique, fonctionnelle et d'âge entre les femmes apparaissant sur nos écrans. Incorporer des femmes avec divers types de situations de handicap.
11. Promouvoir une représentation élargie des différents collectifs de femme, en tenant compte des doubles ou triples discriminations des femmes dans des situations de vulnérabilité.
12. Promouvoir des images positives de femmes appartenant à des minorités ethniques ou d'origine migrante.
13. Promouvoir la couverture et l'émission des événements culturels et sportifs des femmes dans les mêmes conditions que les masculins et fêter publiquement les réussites féminines. Donner plus de visibilité et promouvoir des modèles positifs de femmes et d'hommes, de filles et de garçons participant à des sports habituellement caractérisés par une sous-représentation.
14. Faire particulièrement attention aux temps d'émission, à la composition et aux titres pour éviter toute situation de discrimination

et de déséquilibre. Il est conseillé de faire particulièrement attention à tout ce qui concerne le domaine sportif.

- 15.** Faire spécialement attention aux contenus consacrés aux enfants et aux jeunes, en particulier les chaînes thématiques (Clan, PlayZ), pour que les filles puissent trouver des modèles positifs comme référence et pour promouvoir des modèles égalitaires auprès des mineurs et des jeunes.
- 16.** Appliquer la perspective de genre et faire des recherches spécifiques sur la situation des femmes et des filles dans les informations relatives à des situations de conflit et de guerre.
- 17.** Soigner spécialement dans les contenus les axes prioritaires fixés par l'Organisation des nations unies dans la « Conférence de Beijing 95 » mis à jour face aux défis du XXI^{ÈME} siècle :
 - Les femmes et la santé
 - Éducation et formation des femmes
 - La violence à l'égard des femmes
 - Les femmes et les conflits armés
 - Les femmes et l'économie
 - Les femmes dans l'exercice du pouvoir et la prise de décisions
 - Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme
 - Les droits fondamentaux de la femme
 - Les femmes et les médias
 - Les femmes et l'environnement
 - La petite fille
- 18.** Réaliser un traitement égalitaire de l'image des femmes et des filles. À cette fin, il est proposé de mettre en œuvre les recommandations spécifiques suivantes :
 - Éviter la chosification du corps féminin, la fragmentation des corps des femmes dans les images ou les mouvements de caméra qui contribuent à cette chosification. On veillera à ne pas prioriser les attributs physiques des femmes sur les attributs intellectuels.

- Éviter le montage d'images supposant que les hommes sont les sujets du regard et que les femmes sont l'objet de ce regard.
- Éviter toute différence dans le traitement des images des femmes et des hommes dans la composition des plans et des cadrages.
- Ne pas favoriser un modèle de beauté féminine basé sur la jeunesse, la minceur ou la perfection du corps, selon des canons irréels, et pouvant proposer des comportements préjudiciables pour la santé des femmes ou être associés à leur succès personnel et social.
- Au cours des tournages dans des lieux publics et de loisir tels que les plages, les piscines, les discothèques ou les événements sportifs, veiller à filmer toutes sortes de femmes, selon l'alinéa précédent, et non seulement celles dont le physique correspond à un certain canon de beauté.
- Ne pas ridiculiser, sous-estimer ou présenter de manière dégradante les images de femmes dans toute activité professionnelle.
- Viser un équilibre dans les images en ce qui concerne la fréquence d'apparition de femmes et d'hommes.
- Ne pas créer de stéréotypes ni de rôles familiaux et sociaux (type d'activités).
- Inclure des images de femmes dans les domaines traditionnellement masculinisés et d'hommes dans ceux qui sont traditionnellement féminisés pour contribuer à la promotion de la culture de l'égalité.
- Représenter les deux sexes dans la réalisation conjointe d'activités tant publiques que privées, afin de promouvoir le travail d'équipe et l'esprit de camaraderie.





4. TRAITEMENT DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (ONU, 20 décembre 1993) les termes « violence à l'égard des femmes » désignent « *tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.* » (Art.1)

La Convention d'Istanbul caractérise la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits de la personne.

Pour la majorité des systèmes juridiques internationaux, toutes les formes de violence à l'égard des femmes sont considérées des délits : la violence physique, psychologique et sexuelle, y compris le viol, la mutilation génitale féminine, le mariage forcé, le harcèlement, l'avortement forcé et la stérilisation forcée.

L'exploitation sexuelle et reproductive son aussi des violations des Droits humains. Il est important de rappeler que la situation des femmes prostituées est majoritairement liée à l'exploitation et à la traite de personnes. De son côté, la gestation de substitution, interdite dans notre système juridique qui considère nul de plein droit le contrat concernant la gestation, avec ou sans prix, par une femme qui renonce à la filiation maternelle en faveur du contractant ou d'un tiers, est liée à des

situations d'exploitation reproductive des femmes dans des contextes de mondialisation, où de plus en plus de femmes de pays pauvres sont exploitées en tant que femmes enceintes par des femmes et des hommes de pays plus riches.

La Convention de Palerme estime que « *L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes* ». Toute personne dépourvue d'alternative réelle ou acceptable autre que le consentement à l'exploitation est considérée comme particulièrement vulnérable.

L'Organisation mondiale de la santé définit la violence sexuelle comme : « *tout acte sexuel, tentative d'acte sexuel ou tout autre acte exercé par autrui contre la sexualité d'une personne en faisant usage de la force, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte. Cette définition englobe le viol, défini comme une pénétration par la force physique ou tout autre moyen de coercition de la vulve ou de l'anus, au moyen du pénis, d'autres parties du corps ou d'un objet.* »

4.1. RÉGLEMENTATION

1. La *Ley 17/2006*, du 5 juin, visant la radio et la télévision d'état, établit dans son article 3.k que, dans l'exercice de sa fonction de service public, Corporación RTVE devra *encourager la protection et la préservation de l'égalité entre femmes et hommes, en évitant toute discrimination entre eux.*
2. Dans son article 37, la *Ley Orgánica 3/2007*, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes, établit comme objectifs propres à Corporación RTVE ceux de *réfléter convenablement la présence des femmes dans les divers domaines de la vie sociale, utiliser le langage de manière non sexiste et adopter, par autorégulation, des codes de conduites visant à transmettre le contenu du principe d'égalité.*

3. La *Ley 7/2010*, du 31 mars, Générale de la Communication audiovisuelle établit que :

- La communication audiovisuelle ne peut jamais inciter à la haine ou à la discrimination fondée sur le genre ou toute autre circonstance personnelle ou sociale et doit toujours être respectueuse de la dignité humaine et des valeurs constitutionnelles, en accordant une attention particulière à l'éradication de comportements favorisant les situations d'inégalité des femmes. (Art. 4.2)
- *Est interdite toute communication commerciale portant atteinte à la dignité humaine ou favorisant la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou la croyance, la situation de handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. De même, toute publicité utilisant l'image de la femme de manière dégradante ou discriminatoire est interdite.* (Art. 18.1)

4. En tant que moyen de communication public, RTVE doit informer avec rigueur et engagement sur les violences de genre, tel qu'établi aussi dans ses normes internes. Parmi ses principes déontologiques, le Statut sur l'information de RTVE, approuvé par le Conseil d'administration de Corporación RTVE du 14 mai 2008, établit que l'ensemble du personnel « Consacrera une attention particulière aux informations relatives à la violence de genre, en évitant la transmission de messages pouvant contribuer à créer au sein de la société une sensation d'impunité vis-à-vis de ces délits. (Art. 9.17)

5. Le Pacte d'État contre la violence de genre, approuvé par le Congrès des députés en séance du 28 septembre 2017, engage aussi RTVE dans l'objectif d'éradication de la violence à l'égard des femmes, et exhorte la Corporación à créer un Observatoire de l'égalité ayant pour mission de superviser que l'égalité réelle et effective entre les femmes et les hommes soit affichée dans tous les domaines de la société.

4.2. INFORMATION SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

A.- PRINCIPES

- La violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits humains : elle porte atteinte au droit à la vie, la dignité et l'intégrité physique et psychique des victimes. Il s'agit d'un délit. Ce n'est pas une simple affaire privée ni domestique. C'est un grave problème social.
- Ce n'est pas un « fait divers » ni un « crime passionnel » : Il faut éviter les détails scabreux qui ne donnent aucune information essentielle comme le nombre de coups de poignard ou de coups reçus par la victime.
- On s'intéressera aux témoignages d'intérêt public, au point de vue des personnes expertes, de ceux qui ont une formation, en évitant ceux qui disent dit qu'ils n'ont rien écouté ou que « c'était un couple apparemment normal ».

B.- LE LANGAGE

Les mots peuvent changer la perception de la violence à l'égard des femmes : les femmes ne meurent pas, les femmes sont assassinées.

Le choix des termes est important au moment d'élaborer l'information :

- **Violence à l'égard des femmes** : La violence à l'égard des femmes inclut la violence physique, psychologique et sexuelle, y compris le viol, la mutilation génitale féminine, le mariage forcé, le harcèlement, l'avortement forcé et la stérilisation forcée. (Convention d'Istanbul, ratifiée par l'Espagne en 2014)
- **Violence de genre** : « tout acte de violence physique et psychologique, y compris les agressions à la liberté sexuelle, les menaces, les contraintes ou la privation arbitraire de liberté », selon la Loi

espagnole de Mesures de protection intégrale contre la violence de genre (28 décembre 2004) (art. 1.3.).

- **Violence domestique** : Elle a lieu au sein du foyer et peut être exercée ou subie par n'importe quel membre de la famille.
- **Violence machiste** : Terme fréquemment utilisé comme synonyme de violence à l'égard des femmes et des filles exercée par un homme sur la base de relations de pouvoir.
- **Violence intragenre** : Entre personnes du même sexe/ genre.
- **Féminicide** : L'assassinat par un homme d'une femme par machisme ou misogynie Dictionnaire de la langue espagnole 2018.

C.- TRAITEMENT INFORMATIF

Ce n'est pas un « fait divers » ni un « crime passionnel », c'est un problème social grave. Pour un traitement informatif adéquat, il faut :

- Éviter des explications conventionnelles, tels que des différends conjugaux, et les témoignages de connaissances et de voisins, qui déclarent que « **c'était un couple apparemment normal, sans problèmes particuliers** », que « **l'on ignorait qu'il y avait des problèmes sérieux** ».
- **Gérer** convenablement la place de l'information dans le minutage, la présentation doit être convenablement située pour éviter toute relation avec les faits divers, les accidents, etc.
- **Fournir une information rigoureuse et utile** : L'information ne se limite pas à un cas de mauvais traitements ou à l'assassinat d'une femme. Il s'agit aussi de :
 - l'assistance reçue ou proposée à la victime,
 - les actions judiciaires et policières inefficaces,
 - les peines prononcées,
 - les victimes qui ont réussi à reprendre leur vie en main.

- **Inclure** des opinions de personnes expertes, pour mieux encadrer le problème.
- L'enquête des faits doit être rigoureuse :
 - Vérifier les données et les différentes versions,
 - Donner le contexte de l'information,
 - S'abstenir de tout jugement de valeur et ne pas informer dans la précipitation.
- Favoriser aussi la collecte d'information et le recours aux mécanismes d'aide pour éviter les risques, en indiquant ceux qui sont appropriés, mais sans exhorter directement à dénoncer.
- **La reconstruction** est utile quand elle fournit de l'information et permet une meilleure compréhension des faits. Éviter d'inclure de manière non critique des détails dont l'intérêt peut être malsain.
- Éviter les détails scabreux et morbides. Ils nourrissent le "spectacle", mais ils n'ajoutent pas d'information et n'incitent pas au rejet de la violence à l'égard des femmes.
- **Suivi du cas** : Les mauvais traitements et l'assassinat doivent avoir des conséquences. Il faut informer sur l'action de la justice, s'il y a eu condamnation et qu'elle a été la peine prononcée.
- **Ne pas utiliser le dénommé « Syndrome d'aliénation parentale » (SAP)**, considéré par l'Organisation des Nations Unies comme non scientifique et exclusivement idéologique. En Espagne, le Conseil général du Pouvoir judiciaire recommande de ne pas utiliser cette théorie qu'il considère « pseudo scientifique ».
- Éviter l'effet **narcotique** : L'audience peut finir par se fatiguer ou rester indifférente suite à une diffusion continue de ce type d'informations. Dans ce sens, il faut veiller à :
 - Chercher des approches novatrices et des traitements non récurrents.
 - Éviter des expressions telles que « un autre cas de », « un nouveau cas ».

- Mettre en évidence les éléments qui auraient pu l'empêcher.
- Inclure des informations de soutien et de nouvelles approches enrichissant l'information (projets de soutien, sorties, campagnes, etc.)

Téléphone 016 et site électronique 016-online@igualdad.gob.es :

Inclure dans l'information le téléphone gratuit et l'adresse de messagerie électronique spécialement dédiés pour dénoncer les mauvais traitements et toute autre information utile.

LA VICTIME

- **Les victimes ne sont pas des chiffres ni de simples statistiques : Quand une femme est assassinée, une partie de l'humanité est tuée. L'identité et la douleur de la victime doivent être respectées.**
- Éviter l'utilisation d'images ou de sons volés à la victime. Ne diffuser son image qu'avec son consentement.
- Éviter d'inclure toute information pouvant porter préjudice à la victime ou à son entourage.
- Éviter la criminalisation de la victime : Pour dissimuler son identité, il convient d'éviter des ressources donnant une apparence de criminalisation (bandes sur les yeux, effet mosaïque, distorsions de voix, etc.). Utiliser plutôt le contre-jour, la voix en off, etc.
- Le respect de la victime **doit** toujours prévaloir.
- La prudence **doit** être appliquée dans l'identification de la victime. Dans tous les cas, une réflexion doit être menée sur la convenance ou non de montrer l'image des victimes.
- **Diffuser** les séquelles peut constituer un bon outil de pédagogie sociale, mais le respect de la victime doit toujours prévaloir.
- **Les mineurs et les mineures** sont des victimes directes de la violence de genre. Toutes les recommandations de confidentialité et de traitement concernant les femmes victimes de violence de genre

sont étendues aux mineurs et aux mineures, en faisant particulièrement attention à ne les identifier en aucune façon étant donné leur minorité, tel qu'indiqué dans le Statut de l'information de RTVE.

- Par ailleurs, il est important de ne pas oublier et donc de mettre en évidence la violence à l'égard des **filles** et leur vulnérabilité. Au niveau mondial, une fille sur trois sera l'objet d'une certaine forme de violence. La violence au foyer, les abus sexuels, le mariage d'enfants, la traite sexuelle, les dénommés « crimes d'honneur » et la mutilation génitale sont des pratiques habituelles que nous le défi de documenter et de dénoncer en tant que journalistes.

Et si la victime était un homme ? Le cas ne sera pas retenu comme violence de genre, le délit n'étant pas encadré dans la *Ley Orgánica 1/2004*, du 28 décembre, de mesures de protection intégrale contre la violence de genre, mais dans les alinéas spécifiques visés dans le code pénal en cas d'agression. Il s'agit de violence à l'égard de l'homme si l'agresseuse est une femme entretenant une relation sentimentale avec la victime.

L'AGRESSEUR

- Il convient de préciser clairement qui est l'agresseur et qui est la victime.
- En ce qui concerne l'identité de l'agresseur, il faut toujours respecter la présomption d'innocence et, donc, redoubler de prudence à ce sujet, puisqu'une erreur d'identité (cela est déjà arrivé) peut avoir des conséquences irréparables.
- Une fois que le tribunal s'est prononcé, l'agresseur sera identifié et le jugement rendu et la condamnation seront mis en évidence.

Le comportement de l'agresseur :

- Le comportement agresseur doit être identifié, ceci pouvant aider beaucoup de femmes à identifier la figure de l'auteur des mauvais traitements et leur situation de risque.

- Les données significatives sur le comportement de l'agresseur sont les données qui peuvent être utiles pour que d'autres femmes victimes de violence de genre puissent se reconnaître, ce qui n'est pas toujours facile.

L'agresseur se caractérise parce qu'il est :

- Contrôleur
- Narcissiste
- Intimidant
- Possessif
- Cruel
- Menaçant
- Rancunier
- Manipulateur

De manière générale, les déclarations d'agresseurs sexuels ou d'auteurs de violences ne seront pas diffusées, sauf dans le format « reportage en profondeur » pour leur analyse par des personnes expertes. L'intérêt informatif d'une interview à un violeur est presque nul et ne dépasse pas le dommage que peut causer aux victimes le fait de voir normaliser l'image de son agresseur. Il ne faut pas donner aux agresseurs l'accès à l'audience pour qu'ils puissent l'utiliser en leur propre bénéfice pour offrir une image embellie d'eux-mêmes, comme une personne « normale » et « positive pour la société ». Offrir des déclarations d'un agresseur sexuel peut revictimiser ses victimes et augmenter leur douleur. Il faut aussi éviter de diffuser des commentaires pouvant générer de la sympathie envers l'agresseur ou spéculant sur ses intentions, ses motivations ou ses sentiments.

VIOLENCE SEXUELLE : recommandations spécifiques

- **Contextualisation.** Il ne s'agit pas d'une pratique individuelle mais d'un problème systémique d'inégalité de genre et structurel. Il est important d'éviter les approches à sensation et d'inclure des données statistiques reflétant le panorama global. Le délinquant sexuel n'est pas un malade ou un pervers, il est lié à des normes de comportement dans le cadre du système patriarcal de notre société.

- **Rapporter le fait tel qu'il a lieu de manière objective sans dramatisme.** Veiller particulièrement à éviter que l'information ne comporte un quelconque consentement ou participation de la victime dans le fait.
- **Éviter les stéréotypes sexistes sur les victimes et les agresseurs.** La vie privée de la victime est fréquemment décortiquée pour juger si la responsabilité du viol peut lui être attribuée ou non, ce qui entraîne une double victimisation.
- **Éviter de questionner la crédibilité de la victime.** Ne pas inclure de données personnelles ni la référence à la consommation abusive d'alcool ou de drogues, la promiscuité, etc. contribuant directement à sa culpabilisation. Éviter toute référence à ses vêtements ou sa description physique.
- **Éviter de dire que le violeur « ne pouvait pas se contrôler », ou que « ce n'est pas le type d'hommes pouvant commettre ces délits ».** Le stéréotype de l'agresseur est un « homme » de « classe populaire » « aveuglé par le désir sexuel ». Éviter le biais qui confère une crédibilité à l'agresseur prétendument « plus respectable ».
- **Accepter la volonté de la victime qui ne veut pas** être interviewée, ne veut pas donner certaines informations sur les faits, ou donnant une version chronologiquement désordonnée ce qui est fréquent dans ce type de situations.
- **En cas d'interview avec la victime,** tenir compte du fait que la violence sexuelle est associée à des niveaux élevés de culpabilité et de honte. Dans l'interview on évitera d'utiliser un langage impliquant que la personne concernée est d'une certaine manière responsable des faits. Respecter le récit originel. Respecter la confidentialité et l'anonymat.
- Si l'on ne dispose pas de témoignages de victimes parce que celles-ci ne veulent pas parler, il convient de faire appel à une représentante des associations d'assistance aux femmes violées pour donner cette perspective, essentielle pour aborder en profondeur ce type de cas.

- Décrire les conséquences psychiques, physiques et sociales des délits sexuels pour sensibiliser la population. Se référer à des personnes expertes pour le traitement. Citer des organismes institutionnels et des organisations aidant les victimes. Transmettre un message positif sur la possibilité de prévention et de surmonter les faits.
- La profession journalistique ne peut pas être neutre avec des délits qui constituent une violation des droits fondamentaux des personnes et ne peut pas donner des témoignages de sympathie avec ce type de délinquant. Quand des compléments d'information sont donnés dans des émissions de débat veiller particulièrement à faire participer des personnes expertes connaissant vraiment la violence à l'égard des femmes, offrant une perspective de genre dans leurs opinions et maintenant aussi un strict respect des Droits humains et donc des Droits des femmes.

D.- LES SOURCES

Les témoignages, les sources et les données ne sont pas toujours fiables. Dans certains cas ils sont rigoureux, ils apportent une contribution et fournissent des éclaircissements. Dans d'autres, ils sèment la confusion ou cachent certaines choses.

Sources apportant une contribution

- Les sources policières et de l'enquête sont essentielles.
- Consulter et interviewer des personnes expertes et des associations de femmes spécialisées.
- Documents du cas : casier judiciaire ou fiches de police, ordonnances de protection, plaintes de la victime, assistance reçue par la victime, non-respect des mesures adoptées.
- Documents généraux et fiables : décisions judiciaires, données des organismes spécialisés en violence à l'égard des femmes, campagnes d'information et de prévention.

Sources douteuses :

- Certaines informations sur les difficultés conjugales peuvent être mal interprétées et induire à penser que les mauvais traitements peuvent être une conséquence logique d'une détérioration de la situation.
- Au contraire, souligner les bonnes relations du couple est un argument pouvant justifier l'hypothèse d'un « emportement » ou d'un fait ponctuel. Au moment d'élaborer une information, il faut garder à l'esprit que ni la passion, ni la jalousie, ni les problèmes avec l'alcool ou les drogues ne sauraient servir de justification.
- Faire attention aux témoignages des personnes proches de l'agresseur ou de la victime. Plutôt que des informations fiables, ils suggèrent parfois de simples hypothèses personnelles.
- Dans certains cas, ils peuvent avoir un intérêt dans l'affaire en question.
- Faire très attention aux personnes cherchant uniquement la notoriété ou qui ne fournissent que des détails morbides sans intérêt informatif.
- Éviter les rumeurs et les spéculations.





5. LANGAGE ET ÉGALITÉ

Le langage et la communication sont des éléments essentiels de l'égalité entre femmes et hommes qui ne doivent pas contribuer à pérenniser l'hégémonie du modèle masculin. L'utilisation du langage de manière non sexiste est l'un des mandats de la *Ley Orgánica 3/2007*, du 22 mars, pour l'égalité effective des femmes et des hommes.

Une voie à suivre pour éduquer, favoriser la prise de conscience et prévenir les comportements sexistes est l'utilisation d'une communication sans stéréotype de sexe. Ceci inclut l'élimination d'expressions sexistes, l'utilisation du féminin et du masculin ou du neutre dans les titres ou les formulaires quand nous nous adressons à un groupe en diversifiant la représentation des femmes et des hommes et en s'assurant de leur égalité dans les représentations visuelles et autres.

En tant que média de service public, RTVE, doit jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre de mesures pour l'élimination du sexisme dans le langage, tel qu'exposé dans les diverses Recommandations adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, entre autres, la Recommandation n° R (90) 4 sur l'élimination du sexisme dans le langage et la Recommandation CM/Rec (2007) 17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes, sans oublier que le Plan d'égalité de Corporación RTVE (BOE, du 27 juillet 2012), d'application obligatoire, inclut aussi des recommandations spécifiques sur l'utilisation du langage.

Le langage est un élément clé de construction de la réalité et doit être un élément auquel il est accordé une attention particulière en vue d'une utilisation de manière non sexiste :

- La grammaire espagnole permet un langage non sexiste.
- **Le langage sexiste, ou sexisme linguistique**, est celui qui discrimine l'un quelconque des sexes à travers certains usages linguistiques. Il peut être détecté grâce à la « règle de l'inversion » ou du changement de rôle, qui consiste à échanger les références au sexe (changer un terme au masculin par le terme correspondant au féminin, et vice-versa). Un résultat incorrect ou choquant indiquera que la première construction était inappropriée. (Par exemple, « les femmes universitaires ont soutenu la grève / les hommes universitaires ont soutenu la grève ».)

En espagnol le genre grammatical féminin n'est pas spécifique, tandis que le masculin est utilisé comme « genre non marqué », c'est-à-dire qu'il est générique (il inclut les deux sexes) et spécifique (seulement pour le masculin) pour le sexe masculin. Cependant, il est aussi utilisé comme générique et inclut les deux sexes. Le masculin générique peut être parfois utile par économie de langage (par exemple, les gagnants, les perdants), mais son utilisation peut être à l'origine d'ambiguïté ou d'effacement des femmes. Quand l'opposition des sexes est pertinente il importe d'explicitier les deux genres (« La proportion d'étudiants et d'étudiantes dans les classes a changé progressivement »). C'est aussi le cas quand les formes masculines constituent une source d'ambiguïté ou se révèlent discriminatoires pour les femmes.

Le récit informatif sur la violence faite aux femmes :

- L'utilisation d'un langage violent dénature les raisons de l'agression et l'information elle-même.
- Éviter tout sensationnalisme.
- Éviter les adjectifs, les expressions figées, les commentaires frivoles, les clichés et les lieux communs.
- Des expressions comme « précision meurtrière », « cadavre ensanglanté » détournent l'attention vers des aspects collatéraux.
- Des commentaires tels que « elle était jeune et belle », « elle sortait avec des amies », « elle avait un amant » font oublier ce qui

est important et peuvent aussi ressembler à une excuse ou la compréhension de l'agresseur.

- Utiliser des adjectifs tels que « jaloux » ou « buveur » pour définir l'agresseur facilite la disculpation.
- Les chiffres et les statistiques peuvent se référer à divers types de violence de genre. Ils peuvent aussi masquer la réalité. Par exemple, les suicides provoqués par les mauvais traitements sont parfois exclusivement comptabilisés comme « suicides », sans plus de précision. Dans d'autres cas la victime peut mourir après une période de convalescence.
- L'image doit respecter la dignité de la victime et doit être particulièrement soignée pour éviter toute doute victimisation.
- Les ressources esthétiques et le discours propre aux reportages de faits divers ne doivent pas être utilisées.
- Dans les délits sexuels, éviter les adjectifs minimisant les faits, conduisant à un malentendu ou une présomption de consentement. Les verbes « alléguer », « admettre » et « confesser » manifestent la honte et diminuent l'authenticité de la phrase. De même, « attouchements », « participer » de même « sexe oral » sont des mots utilisés dans le sexe consenti et ne devrait pas être utilisés pour décrire un viol.



5.1. TERMES GÉNÉRIQUES, COLLECTIFS, ABSTRAITS ET PÉRIPHRASES²

Substantifs avec une forme unique pour personnes de l'un ou l'autre sexe		
Noms communs	Ils ont la même forme pour les deux genres grammaticaux. Les articles et les adjectifs déterminent le genre.	le/la pianiste le/la psychiatre un buen/una buena profesional*
Épicènes	Ils ont une seule forme pour les deux sexes. Ils peuvent être masculins ou féminins. La concordance dépend du genre grammatical du substantif et non du sexe du référent.	ser, personaje, vástago, tiburón, lince persona, víctima, criatura, hormiga, perdiz La víctima, un hombre joven, fue trasladada al hospital
Ambigus	L'un ou l'autre genre sont admis, sans que cela implique un changement de sens.	<i>el/la armazón, el/la dracma, el/la mar, el/la vodka.</i> <i>Êtres vivants : seulement ánade et cobaya</i>
Collectifs	Ils désignent un groupe, un exemple.	ciudadanía, población, familia, alumnado, electorado, vecindario, plantilla "Se comunica a los vecinos" --- "Se comunica al vecindario"
Abstrait	Ils évoquent un métier, une fonction, une profession et non la personne concernée.	alcaldía, dirección, presidencia, inspección
Périphrase	Contrairement à la double désignation, ils ne surchargent pas l'information. Presque tous les masculins permettent cette alternative.	los investigadores por el equipo investigador, los lectores por el público lector, los médicos por el personal médico, los políticos por la clase política, los asturianos por el pueblo astur.

2] [N. du T. Les explications ci-dessous sont valables pour la langue espagnole. Les mots d'exemples ne sont pas traduits.]

5.2. DOUBLE DÉSIGNATION

Les deux formes grammaticales sont utilisées pour souligner qu'il s'agit d'un collectif mixte. Afin de donner de la visibilité aux femmes de manière expresse.	<i>trabajadores y trabajadoras, ciudadanos y ciudadanas, los y las alumnas</i>
Bien que cela semble "politiquement correct", cette incorrection grammaticale peut entraîner des rédactions absurdes.	<i>Algunos y algunas alumnos y alumnas son extranjeros y extranjeras</i>
La forme double n'est valable que pour des noms communs. La formule n'est pas incorrecte, bien que redondante, raison pour laquelle elle doit être évitée, ainsi que d'autres constructions compliquées, à moins qu'elles ne soient nécessaires, puisqu'elles nuisent à l'information / la communication.	<i>Los/las representantes, las/los colegas</i>
Cependant, d'après la <i>Nueva Gramática de la lengua española</i> -RAE, ils sont nécessaires dans certains cas, si le contexte ne précise pas que le masculin pluriel comprend les deux sexes indifféremment ou si l'on parle de façon indépendante de chaque groupe.	<i>Xuan no tiene hermanas ni hermanos.</i>
L'ordre doit être changé. Le féminin sera placé devant le masculin pour éviter de renforcer l'idée de la priorité masculine.	
On peut aussi utiliser des appositions explicatives pour clarifier le masculin générique.	<i>los detenidos, hombres y mujeres, serán liberados</i>

5.3. PROFESSIONS, FONCTIONS ET MÉTIERS

C'est une forme de donner de la visibilité aux femmes, ainsi qu'à leur place et leur rôle dans l'espace public. C'est l'adaptation logique de la langue à une nouvelle réalité sociale.	
Le « <i>Manual del Español Urgente</i> » signale qu'il "convient de généraliser le <i>féminin</i> des noms de professions ou des fonctions quand celles-ci sont exercées par des femmes ».	<i>la abogada, la catedrática, la médica, la ministra, la diputada, la jefa</i> ."
Une faute de grammaire est commise si l'on dit / ou écrit :	<i>"la abogado", "la médico", "la ministro".</i> Ainsi que, "el modisto" au lieu de "el modista"

Les changements de substantifs sont déterminés par la réalité sociale et le consensus de la communauté des locuteurs, puisque du point de vue grammatical, il n'y a pas de substantifs invariables.	
---	--

Terminaison-masculine	Terminaison -féminine		Exceptions
-o	-a	<i>Bombera, médica, ministra, ingeniera, arquitecta</i> <i>Exceptions : testigo</i> <i>Terminaison soutenue -ista: diaconisa</i> <i>Deux formes : vampiro/ vampíresa</i>	<i>El/la piloto</i> <i>El/la soldado</i> <i>El/la pianista</i> <i>El/la periodista</i>
-a /-isa	-a/-isa	<i>Ce sont normalement des noms communs : astronauta, cineasta, pianista, taxista</i>	<i>Papa/papisa</i> <i>Modista/modisto</i> <i>azafata/azafato</i>
-e	-e/-esa/-isa/-ina	<i>Ceux qui sont terminés en -e sont habituellement employés comme des noms communs (conserje, cónyuge).</i> <i>Certains ont des formes féminines spécifiques avec les suffixes -esa, - isa, -ina (alcaldesa, sacerdotisa, heroína). Dans certains cas, ils ont formé des féminins en -a (dependienta)</i>	<i>Cliente/clienta</i> <i>Jefe/jefa</i>
-i, -u, -y	-i, -u, -y	<i>Noms communs : maniquí, gurú, yóquey</i>	<i>Rey/reina</i>
-om, -ín, -or	-a /-triz	<i>escritor/escritora; actor/ actriz;</i> <i>ladrón/ladrona; bailarín/ bailarina;</i> <i>doctor/doctora</i>	

-ar, -er, ir, -ur	-ar, -er, ir, -ur	<i>En général, ce sont des noms communs : militar, chofer, faquir, augur, mártir, prócer.</i>	<i>Juglar/juglaresa Certaines formes féminines sont terminées en -esa ou en -a, mais leur usage est rare (choferesa, bachillera)</i>
<i>Mots « aigus » terminés en -n, -s</i>	-a	<i>bailarín/bailarina, dios/diosa. Sauf barón (baronesa) et histrión (histrionisa). Autres exceptions : rehén et edecán, qui sont des noms communs.</i>	
<i>Mots « plans » terminés en -n, -s</i>		<i>Noms communs : el/la barman</i>	
-l, -z		<i>Habituellement employés comme noms communs (corresponsal, portavoz)</i>	<i>Juez/jueza Concejal/ concejala Aprendiz/ aprendiza</i>
<i>Grades Militaires Musiciens</i>		<i>Noms communs (cabo, teniente, etc.) Ceux qui désignent le musicien par l'instrument joué (batería, contrabajo) Los noms composés qui désignent des personnes (mandamás, cazatalentos)</i>	
<i>Métier Fonction</i>		<i>Quand le nom d'un métier ou d'une fonction est composé d'un substantif et d'un adjectif, les deux éléments doivent être accordés au masculin ou au féminin en fonction du sexe du référent (la première ministre)</i>	

CERTAINES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES DE FUNDÉU

Árbitra	Et non pas « árbitro ».
La fiscala/ la fiscal	Les deux formes sont correctes.
La jefa	Admise par la RAE depuis 1917. Non pas « la jefe ».
Presidenta, tenienta, etc.	Depuis des siècles, la Gramática marque des féminins avec le suffixe -nta: <i>presidenta</i> , <i>regenta</i> , <i>tenienta</i> , <i>sirvienta</i> qui figuraient dans le Diccionario de 1803 et <i>infanta</i> , depuis 1604. Au sens strict, le seul changement subis par certains de ces mots est qu'ils désignaient auparavant la « femme du – président, du régent, etc. » et que maintenant ils désignent aussi « la femme qui préside » ou « qui assure la régence ».
Actora	Selon le Dictionnaire de la RAE « participante en una acción o suceso ».
Actriz	Selon le Dictionnaire de la RAE « mujer que interpreta un papel en teatro, etc ».
Obispa	Féminin de « obispo ».
Homosexual	Peut être appliqué aux hommes et aux femmes. À ce titre, l'expression « homosexuales y lesbianas » est redondante. La définition de « mariage » a aussi été étendue à l'union de personnes du même sexe.
	L'adjectif « talibán » est dédoublé au féminin en « talibana ». Il est donc approprié d'utiliser « insurgencia/milicia/ cúpula talibana ».
Ablación	Signifie prélèvement de toute partie du corps, non seulement du clitoris. Il faut donc signaler la partie du corps à laquelle il est fait référence.
Empoderar	Ancien verbe espagnol (« Hacer poderoso o fuerte a un individuo o grupo social desfavorecido ») Dans leur sens actuel, empoderar et empoderamiento, sont des traductions de l'anglais « empower » et « empowerment ».



5.4. CONSTRUCTIONS ET BIAIS SEXISTES

Dualités apparentes	Paires lexiques dont le sens est différent selon le genre. Habituellement, la forme féminine indique une catégorie inférieure ou a un sens dégradant.
Dénomination dépendante	Quand les femmes sont désignées par leur relation ou le nom d'un homme (épouse de, femme de, madame de). Ainsi que quand elles sont présentées comme de simples accompagnatrices ou dans des rôles secondaires et passifs.
Infantilisation de la dénomination	Usage de la forme diminutive ou de termes infantilisants et, donc, dénigrants ou méprisants pour les femmes.
Images sexistes et/ou stéréotypées	Il ne suffit pas de soigner les textes, mais aussi les images qui les accompagnent.

Dualités apparentes (exemples) ³	
Féminin	Masculin
Señorita : femme célibataire, vendeuse, institutrice, secrétaire	Señorito : maître, jeune oisif
Asistenta : femme de ménage	Asistente : réalise des travaux d'assistance
Ayudanta : femme qui fait des travaux subalternes	Ayudante : subalterne
Gobernanta : chargée de l'administration d'une maison, d'un hôtel ou d'une institution.	Gobernante : homme qui gouverne
Secretaria : femme chargée de travaux administratifs	Secretario : haut dirigeant
Bruja (<i>sorcière</i>)	Brujo (<i>sorcier</i>)
Cortesana (<i>courtisane</i>)	Cortesano (<i>courtisan</i>)
Fulana (<i>traînée, unetelle</i>)	Fulano (<i>untel</i>)
Mujer pública (<i>femme publique</i>)	Hombre público (<i>homme public</i>)
Golfa (<i>prostituée</i>)	Golfo (<i>voyou</i>)
Zorra (<i> salope</i>)	Zorro (<i>rusé</i>)
Solterona (<i>vielle fille</i>)	Soltero (<i>célibataire</i>)
Coñazo (<i>emmerdant</i>)	Cojonudo (<i>super</i>)

3] [N. du T. : Une traduction des mots espagnols est donnée pour mettre en évidence la différence.]

5.5. L'USAGE DE @, « X », « -E_ »

<p>Ils sont parfois utilisés comme désinences « neutres », pour rendre explicite l'allusion aux deux sexes ou à la diversité sexuelle</p>	
<p>D'après FUNDEU :</p>	<ul style="list-style-type: none">• 'arobase@ n'est pas un signe linguistique.• Cependant, elles peuvent être admissibles dans certains contextes comme une manifestation verbale créative et provocatrice, comme une ressource graphique relevant plutôt d'affiches et de slogans, dans lesquels elle peut être visuellement expressive.• Son utilisation n'est pas recommandée dans des textes généraux, d'autant plus qu'elle ajoute un problème d'impossibilité de prononciation des mots concernés.• L'emploi de l'arobase n'est pas recommandable pour éviter de mettre un mot au masculin ou au féminin quand il est fait mention à un groupe hétérogène : <i>Querid@scmpañer@s</i>• Cela n'est pas toujours applicable à la structure de la langue : ainsi, par exemple, dans <i>el Día del Niñ@</i>, <i>del</i> ne peut être accordé qu'avec le masculin.• Le fait que l'@ ou le xservent précisément pour ne marquer aucun genre de manière expresse a fait que certains groupes du collectif LGTB emploient ces options pour se référer aux personnes qui ne se reconnaissent ni comme femmes ni comme hommes ou qui ne le font pas toujours de la même façon et qui ne veulent pas se limiter à un système binaire qu'ils considèrent restrictif.



6. BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

RTVE

CONSEJO DE INFORMATIVOS DE TVE. *La información sobre la violencia de género*. Madrid, 6 de marzo de 2018.

IORTV. *Mujer, violencia y medios de comunicación*. Dossier de prensa. Madrid: RTVE - Instituto de la Mujer, 2002.

DONIS, Julia; CUESTA, Juan «Tratamiento de la violencia masculina contra las mujeres», *Manual de información en género* (2004) Instituto de Radio Televisión Española - Instituto de la Mujer.

GÓMEZ MONTANO, Alicia. *¿Cómo hablar de violencia de género?* (vídeo) Todxs por igual (2019) (www.rtve.es)

GÓMEZ MONTANO, Alicia. *Guía para entender qué es la violencia de género*. (vídeo) Todxs por igual (2019) (www.rtve.es)

Los medios de comunicación desde la perspectiva de género. Jornadas celebradas en el Auditorio de RTVE (Madrid, 14 de diciembre de 2005). Comunicación: Violencia de género. El estado de la cuestión.

LÓPEZ DÍAZ, Pilar. *La violencia contra las mujeres desde la perspectiva de género en el programa «Tolerancia cero» de Radio 5*. Pilar López Díez. Madrid: Instituto RTVE, 2007.

LÓPEZ DÍAZ, Pilar *et alt*. *Representación de la violencia de género en los informativos de TVE*. Madrid: Instituto Oficial de Radio y Televisión-RTVE. Instituto de la Mujer, 2006.

Manual de Estilo de la Corporación RTVE. Madrid: CRTVE, 2010.

Manual de urgencia sobre el tratamiento informativo de la violencia contra las mujeres. Instituto Oficial de RTVE y el Instituto de la Mujer, 2002.

Manual de información en género. IORTV, Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales, Instituto de la Mujer. Editora y asesora de contenidos: Pilar López Díez. Madrid: Instituto RTVE, 2004.

MENDIETA, Salvador. *Manual de estilo de TVE*. RTVE- Ed. Labor, 1993.

PÉREZ CALDERÓN, Miguel. *Libro de estilo de los Servicios Informativos TVE*. Madrid: Servicio de Publicaciones del Ente Público RTVE, 1985.

Representación de la violencia de género en los informativos de TVE: conclusiones. Madrid: Instituto RTVE- Instituto de la Mujer, 2005.

RTVE Radio Nacional de España. *Manual de estilo para informadores de radio*. Madrid, 1980.

CONFERENCIAS EN VÍDEO DE SUSANA GUERRERO y DE EULALIA LLEDÓ EN EL MARCO DE FORMACIÓN EN IGUALDAD DE RTVE. <https://www.rtve.es/rtve/20180306/encuentro-responsable-formula-igualdad-rtve-semana-del-dia-internacional-mujer/1690182.shtml>

AUTRES LIVRES DE STYLE

ALBERTI GARFIAS, Gloria; LAGOS LIRA, Claudia; MALUENDA MERINO, M^a Teresa ; URANFA HARBOE, Victoria. *Por un periodismo no sexista: Pautas para comunicar desde una perspectiva de género en Chile*. (EN: OREALC/UNESCO Santiago/ Cátedra UNESCO-UDP «Medios de comunicación y participación ciudadana» /Programa de Libertad de Expresión de la Universidad de Chile Colegio de Periodistas de Chile).

ALFARO, Élida; BENGOCHEA, Mercedes; VÁZQUEZ, Benilde. *Hablamos de deporte. En femenino y en masculino*. Serie Lenguaje n° 7. 2010. Instituto de la Mujer.

ABC. *Libro de estilo de ABC*. Barcelona: Ariel 1993 (1^a ed.).

AGENCIA EFE. *Manual del español urgente*. Madrid: EFE- Cátedra, 1985 (4^a ed.).

AGENCIA EFE. *Vademécum de español urgente*. Madrid: Fundación EFE, 1992.

AGENCIA EFE. *Diccionario de español urgente*. Madrid: ed. SM, 2000.

BBC. Directrices editoriales. Valores y criterios de la BBC. (Traducción y edición de la APM- Asociación de la Prensa de Madrid) Madrid, 2007.

BENGOCHEA, Mercedes. *Lengua y género*. 2015 Editorial Síntesis.

EL PAÍS. *Libro de estilo*. Madrid, PRISA, 1980 (2^a ed.).

EL PAÍS. *Libro de estilo*. Madrid: Ediciones El País, 1990 (7^a ed.).

FUNDÉU (Fundación del Español Urgente). *Compendio ilustrado y azaroso de todo lo que siempre quiso saber sobre la lengua castellana*. Barcelona: Fundéu BBVA- Debate, 2012.

FUNDÉU (Fundación del Español Urgente). *Segundo compendio ilustrado y deleitoso de todo lo que siempre quiso saber sobre la lengua castellana*. Barcelona: Fundéu BBVA-Debate, 2016.

GUERRERO SALAZAR, Susana. *Guía orientativa para el uso igualitario del lenguaje y de la imagen en la Universidad de Málaga*. Málaga: Unidad de Igualdad- Vicerrectorado de Extensión Universitaria- Univ. de Málaga.

INSTITUTO DE LA MUJER. *Comunicación incluyente y no sexista en las empresas*. Boletín «Igualdad en las empresas» (BIE), nº 54.

MURILLO ÁVILA, Jessica – Agencia Comunicación y Género. *Guía para un uso no sexista del lenguaje* (Incluye una mirada especial al empleo y a la discapacidad). Madrid: Fundación ONCE, octubre 2018.

PAREDES GARCÍA, Florentino; ÁLVARO GARCÍA, Salvador; PAREDES ZURDO, Luna. *Las 500 dudas más frecuentes del español*. Madrid: Instituto Cervantes-Círculo de Lectores, 2013.

OXFAM-INTERMON. *Lenguaje no sexista. Tips para evitar el uso sexista del lenguaje cotidiano*.

RADIOTELEVISIÓN CANARIA. *Comunicación con perspectiva de género. Manual de Estilo para una Comunicación Incluyente* (2012).



instituto **rtve**